

Arrêté N°2020 -18

Autorisant la manifestation “défilé de Miss France 2020”,

Le mercredi 15 janvier 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la manifestation “Défilé de Miss France 2020” organisée par la ville du Gosier ;

Considérant la parade de Clémence BOTINO le mercredi 15 janvier 2020 présentée par la ville du Gosier, élue successivement Miss Guadeloupe 2019 et Miss France 2020 ;

Considérant que la Miss France 2020 sera accompagnée d'Ophély MEZINO 1ère dauphine de Miss Monde et de groupes carnavalesques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Est autorisée la manifestation “Défilé de Miss France 2020” dans les rues du Gosier, **le mercredi 15 janvier 2020 de 15h à 17h** selon le programme et parcours suivants:

15h00 : Ouverture - Accueil des Miss à la salle Jacques Gillot de l'Hôtel de ville

Parade carnavalesque

- ❖ **Départ 15h15** - Esplanade de la Rénovation - Boulevard Amédée CLARA - Médiathèque rue Pierre LANGLOIS vers Boulevard du Général De Gaulle - statut du Pélican - Boulevard Amédée CLARA
- ❖ **Arrivée 16h15** - Esplanade de la Rénovation.

16h20 : Allocution de la Miss France / Remise d'un trophée à Miss France et d'une composition florale à chacune des miss

16h30 : Show de clôture

17h00 : fin de la manifestation.

Article 2 - Les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**article 1** devront être impérativement respectés.

Article 3 - Des dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des participants et du public, à savoir :

- La présence d'une équipe de quatre (04) agents de prévention et de sécurité (APS) ;
- Un service de sécurité et de secours à personne composé de 1 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 ;
- La mise en pré-alerte du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 4 - Un périmètre de sécurité sera encadré par la police municipale du Gosier.

Article 5 - L'effectif du public estimé est de 120 personnes.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié aux services référents.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 14 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

